

QUE PEUVENT FAIRE LES TRAVAILLEURS(EUSES)?

SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE

N'ignorez pas le problème. Réagissez immédiatement.

- Dites « NON » clairement.
- Faites clairement savoir au harceleur qu'il existe une politique contre le harcèlement sexuel et que sa conduite aura des conséquences graves.
- Notez tous les incidents, incluant les dates, heures, les remarques exactes et le genre de harcèlement.
- Discutez-en avec vos collègues de travail. Trouvez des témoins et d'autres victimes. Une plainte de groupe peut avoir plus d'impact dans la détermination de mesures disciplinaires plus sévères contre l'agresseur.
- Informez votre délégué syndical ou votre agent d'affaires du problème. Si vous êtes réticent(e) à en parler, communiquez avec la personne ressource de votre Conférence, Conseil conjoint ou Section locale. Si le problème n'est toujours pas résolu, contactez le président de Teamsters Canada. Si vous n'obtenez pas satisfaction à ce niveau, vous pouvez soumettre une plainte à la Commission des droits de la personne de votre province.
- Supportez les autres victimes. En parler pourra vous aider.

Si vous avez besoin d'aide, parlez-en à la personne ressource de votre Conseil conjoint ou Conférence.

CC 36 – Colombie-Britannique – (604) 875-6636
Sections locales 31, 155, 213, 464

CC 52 – Ontario – (905) 672-5959
Sections locales 91, 100M, 230, 419, 647, 847, 879, 880, 938, 1979

CC 90 – Alberta – (403) 259-4608
Sections locales 362, 395, 979, 987

CC 91 – Québec – (514) 493-4586
Sections locales 41M, 69, 106, 555M, 931, 973, 1791, 1998, 1999

Aucun CC – Nouvelle-Écosse – (902) 445-5301
Section locale 927

Aucun CC – Terre-Neuve – (709) 579-5706
Section locale 855

CFTC – (613) 235-1828

CFTC-DPEV – (613) 733-4456

Le harcèlement sexuel

C'est loin d'être flatteur.

C'est illégal.

Vous n'êtes pas responsable.



POUR EN SAVOIR DAVANTAGE SUR LE HARCÈLEMENT SEXUEL, COMMUNIQUEZ AVEC :

2540 Boulevard Daniel-Johnson, suite 804
Laval (Québec) H7T 2S3

450.682.5521

info@teamsters-canada.org



peut vous aider



PRÉAMBULE

Teamsters Canada est déterminé à fournir à ses membres un environnement de travail où le harcèlement sexuel n'existe pas. Il est prêt à prévenir et à corriger toute situation qui pourrait mener au harcèlement sexuel. Teamsters Canada en assume la responsabilité et sollicite une étroite collaboration de la part de tous les Conseils conjoints, Conférences, Sections locales et ses membres.

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT SEXUEL?

Le harcèlement sexuel comprend toute forme d'avances à caractère sexuel pouvant menacer l'emploi ou le bien-être d'un(e) travailleur(euse), ce qui inclut :

- les paroles abusives, tels que propos et remarques suggestifs ou sexistes, et commentaires impudiques;
- les abus physiques, tels que les attouchements ou tapotages non souhaités, ou encore la sensation d'être coincé(e);
- l'affichage de photos pornographiques;
- les demandes de faveurs à caractère sexuel;
- les agressions et les viols.

Les facteurs déterminants du harcèlement sexuel sont :

- les gestes ou les mots à caractère sexuel ou sexiste;
- l'absence de consentement;
- les avances répétées en dépit d'un "non" catégorique;
- les effets négatifs sur l'intégrité physique et psychologique;
- l'engendrement d'un climat de travail malsain.

Le harcèlement sexuel est une forme de discrimination, d'abus de pouvoir et de violence à l'égard des femmes et des hommes. Vous n'êtes pas seul(e) à affronter ce problème. Cela arrive à des gens de tous âges et de toutes professions.

LE HARCÈLEMENT SEXUEL EST ILLÉGAL

Le harcèlement sexuel est une discrimination illégale régie par la Loi canadienne des droits de la personne, par le Code canadien du travail et par toutes les lois provinciales des droits de la personne. Le Code des droits de la personne interdit spécifiquement le harcèlement sexuel dans les provinces de l'Ontario, du Québec, du Manitoba et de Terre-Neuve, et au niveau fédéral dans l'ensemble du pays.



TEAMSTERS CANADA PEUT VOUS AIDER

Teamsters Canada peut aider à exposer les cas de harcèlement sexuel en encourageant les formations et les discussions sur le sujet par l'entremise de bulletins de nouvelles, de rencontres syndicales et de sessions de formation. L'éducation et la sensibilisation sont les premières étapes de prévention des problèmes de harcèlement sexuel. Teamsters Canada fournit à ses membres, délégués syndicaux et agents d'affaires des séminaires d'éducation et de consultation, ainsi que des brochures d'information afin de trouver une solution au problème lorsqu'il survient.

Les conventions peuvent s'avérer être des outils puissants pour contrer le harcèlement sexuel. Teamsters Canada encourage les sections locales à négocier des clauses de protection, des procédures spéciales et des mesures disciplinaires pour sévir contre le harcèlement sexuel. Notre syndicat est là pour vous protéger et vous défendre.

LA RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYEUR

Le harcèlement sexuel n'est pas un problème personnel, mais bien un problème relié au milieu de travail. Que ce soit un superviseur, un collègue de travail ou un client qui pratique le harcèlement sexuel, l'employeur doit veiller à ce que ses employé(e)s soient au courant de la politique relative au harcèlement sexuel et prendre toutes les mesures nécessaires pour y mettre fin.

